

Le Conseil d'analyse économique prône une réforme de la fiscalité des successions



© 2021 Les Echos Publishing

Le Conseil d'analyse économique (CAE) vient de publier une note sur l'héritage en France. Une note qui montre que la part de la fortune héritée dans le patrimoine total représente désormais 60 %, contre 35 % au début des années 1970. Ce retour de l'héritage, extrêmement concentré, nourrit une dynamique de renforcement des inégalités patrimoniales fondées sur la naissance et dont l'ampleur est beaucoup plus élevée que les inégalités observées pour les revenus du travail. Afin de tenter de réduire ces inégalités patrimoniales, les auteurs de la note ont ainsi formulé plusieurs recommandations.

Amélioration du système d'information

D'abord, le Conseil d'analyse économique déplore le fait qu'il n'existe aujourd'hui aucune donnée fiable de la part de l'administration fiscale. Jusqu'en 2006, l'administration réalisait des enquêtes régulières afin de suivre l'évolution de la distribution (et de la taxation) des successions et des donations. Ce manque de données a des conséquences négatives et ne permet pas notamment de piloter correctement une

politique fiscale sur la thématique de la transmission. Face à la complexité et à la multiplicité des dispositifs, la faible qualité de l'information fiscale serait également de nature à favoriser les abus. Le CAE appelle les pouvoirs publics à construire un véritable système d'information à la DGFIP sur la base des déclarations des notaires et des assureurs (sur le modèle de FICOVIE) et de constituer un registre de données anonymisées versées au Centre d'accès sécurisé aux données (CASD), de façon à améliorer la qualité de la statistique publique et permettre le développement de recherches indépendantes sur ces données fiscales.

Mise en place d'une politique de taxation sur le flux successoral total

Les inégalités de patrimoine total hérité tout au long de la vie sont fortes. Il a été observé que les plus riches héritiers bénéficient de multiples transmissions patrimoniales au cours de leur vie. Et comme chaque transmission est taxée séparément, il est possible, par le jeu des différents dispositifs fiscaux, d'optimiser ces transmissions. Bien que des mesures aient été prises par le passé pour tenter d'atténuer ce phénomène (réduction du délai de rappel fiscal et des abattements, progressivité des taux d'imposition...), ce sont finalement les plus petites transmissions qui ont été pénalisées.

Partant de ce constat, le Conseil d'analyse économique invite à la mise en place d'une assiette des droits fondée sur la somme des flux successoraux totaux perçus par un même individu tout au long de sa vie. Dans ce système, le taux d'imposition dépendrait uniquement de la valeur des héritages reçus, quelle que soit la façon dont le patrimoine a été transmis. Le Conseil donne un exemple concret : un héritier ayant bénéficié de trois donations de 100 000 euros au cours de sa vie, et

d'un héritage de 200 000 euros de la part de chacun de ses deux parents, paye le même impôt que celui qui hérite de 700 000 euros d'un de ses parents uniquement. L'impôt sur l'héritage au cours de la vie offrirait donc la possibilité d'une redistribution des opportunités davantage ciblée et efficace.

Refonte de l'assiette des droits de succession

Toujours dans ce souci d'équilibre et d'équité, le Conseil d'analyse économique recommande de refondre l'assiette des droits de succession pour pouvoir in fine éliminer ou réformer certains dispositifs fiscaux. Sont visés principalement l'assurance-vie, le démembrement de propriété, le Pacte Dutreil et l'effacement des plus-values au moment du décès. Cette refonte serait également l'occasion de mettre en place des taux nominaux du barème plus bas mais réellement progressifs. Avec ces réformes, il serait possible de réduire les droits de succession pour 99 % de la population, tout en générant un surplus de recettes substantiel de 12 milliards d'euros.

Création d'une garantie de capital pour tous

Enfin, autre recommandation, garantir un capital pour tous. Ce dernier serait versé à la majorité afin de limiter les inégalités les plus extrêmes. Un versement opéré à 18 ou à 25 ans et qui pourrait représenter de 10 000 à 40 000 €. Ce capital permettrait, en partie, de lever les contraintes de crédit/liquidité qui affectent négativement l'accès à l'éducation, à l'investissement, au logement dans le bas de la distribution des héritages.

[Conseil d'analyse économique – Repense l'héritage, décembre](#)

[2021](#)

© 2021 Les Echos Publishing